

Mise en place des tickets CESU

05/09/2019



Actus Agricoles

Le Chèque Emploi Service Universel (Cesu) est utilisé pour rémunérer la plupart des travailleurs à domicile et certains services extérieurs. Il s'adresse aux salariés, mais aussi aux chefs d'entreprise agricole, qu'ils soient ou non employeurs.

Le chèque emploi service universel (Cesu) permet à tout salarié d'accéder aux services à la personne. L'entreprise qui en met à disposition de ses salariés bénéficie d'une fiscalité avantageuse : exonération des charges sociales et crédit d'impôt. Le Cesu est un moyen de paiement dédié au règlement de services à la personne, effectués à domicile (ménage, assistance informatique et internet assistance administrative, jardinage et petit bricolage...) ou en dehors (garde d'enfants en crèche ou assistance maternelle, soutien scolaire...).

Pour les entreprises et sociétés n'employant pas de salariés, le chef d'entreprise ou les mandataires sociaux peuvent s'allouer cette aide sans autre condition. En revanche, pour celles employant des salariés, l'aide ne peut bénéficier au chef d'entreprise que si tous leurs salariés en bénéficient selon les mêmes règles d'attribution.

[LIRE L'ARTICLE D'ALEXANDRA MUNNIER](#), EXPERT-COMPABLE ASSOCIÉE [CABINET AUCAP-TERRAVÉA](#), MEMBRE DU GROUPEMENT AGIRAGRI, PARU SUR LE SITE TERRE-NET

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/mise-en-place-des-tickets-cesu/>